Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 031-213101637-20260703-D20260604-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-06-04 DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE

Séance du 03 juillet 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 23 Présents : 18 Procurations : 5 Absents : 0

Date de la convocation :
29 juin 2026

Secrétaire de séance :
Christine CUERVO-LOMBARD

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire.

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **WALTHER** Marie, **DESARNAUD** Louis, **GIMENEZ** Déborah, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **HULOT** Christian, **DION** Aurélie, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **BAILLON** Gabrielle à BONARDI Bruno, **ROLLAND** Jérôme à PERIES Anaïs, **ROBERT** Lucas à PUISSANT Guillaume, **SELTZ** Léna à HULOT Christian, **SOMBRIS** Yves à DION Aurélie

Etaient absents : -

AFFAIRE N° 2026-06-04 : Autorisation de « désherbage » et « pilonnage »

EXPOSE :

VU l'article L 1311-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers de la médiathèque, il est nécessaire d'effectuer régulièrement un état des lieux des collections. Cette action est appelée « désherbage ».

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires et peuvent ensuite être détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, ne peuvent pas être être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers. Ils sont systématiquement détruits, autrement dit, nous mettons les documents au « pilon ».

La liste des documents concernés est transmise en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal est tenu de délibérer pour autoriser cette procédure car il s'agit d'une action modifiant la composition du patrimoine de la commune.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 031-213101637-20260703-D20260604-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le déclassement des documents détaillés dans le document annexe ;
Article 2 : D'autoriser la médiathécaire à désherber et pilonner lesdits documents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Bruno BONARDI

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD

MAIRIE de DREMIL-LAFAGE (Hte-Gne)

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr